

Démarche	: DDETSPP39/DNC/Laissez-passer sanitaire mouvement bovins
Organisme	: DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS JURA (DDETSPP)

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire dans les zones réglementées vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h avant le départ des animaux.

Les demandes de laissez-passer sanitaire (sous conditions) peuvent se faire uniquement pour l'un des motifs suivants :
- déplacement de bovins intra zone réglementée ou vers la zone réglementée (dont vêlage) ;
- déplacement de veaux pour engrangement;
- déplacement vers l'abattoir.

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée au statut des zones de départ et d'arrivée (zone indemne, zone de surveillance).

La liste des communes des zones réglementées du Jura est consultable sur le site internet de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/la-region-bourgogne-franche-comte-concernee-par-une-zone-reglementee-a3570.html>.

La liste des communes des zones réglementées des autres départements est consultable sur le site internet de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes à la page suivante : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

Pour les déplacements de bovins intra zone réglementée ou vers la zone réglementée, il n'est plus nécessaire de demander un laissez-passer (LPS) si le déplacement se fait au sein d'une même zone et sans changement de détenteur, sous réserve que les animaux soient vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou que les veaux de moins de 6 mois soient nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage.

Contact téléphonique : 03 63 55 83 05

MOTIF DE DEPLACEMENT

Motif de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- déplacement de bovins intra zone réglementée ou vers la zone réglementée (hors abattoir et veaux pour engrangement)

DDETSP39/DNC/Laissez-passer sanitaire mouvement bovins

déplacement de veaux pour engrangement

déplacement vers l'abattoir

Conditions préalables au mouvement

- Les demandes de dérogations concernent les bovins de la zone réglementée pour les motifs suivants :

1) Descente d'estive vers un bâtiment d'élevage ou un pré

2) Retour de pré vers un bâtiment d'élevage (dont vêlage)

3) Changement de pré

4) Mouvements des broutards afin de terminer un cycle de production

- les bovins concernés par le mouvement sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou sont des veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage ; A défaut une attestation de visite vétérinaire favorable devra être transmise.

- en cas de mouvement d'une zone indemne à une zone de surveillance, les bovins seront vaccinés dans les meilleurs délais à leur arrivée ;

- les véhicules de transport des veaux sont nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant tout chargement ;

- le transport des animaux doit être direct et sans rupture de charge ;

- les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et avant tout nouveau chargement;

- des mesures de protection contre les vecteurs sont en place dans le bâtiment de destination ;

Il n'est plus nécessaire de demander un laissez-passer (LPS) si le déplacement se fait au sein d'une même zone et sans changement de détenteur, sous réserve que les animaux soient vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou que les veaux de moins de 6 mois soient nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage.

Conditions préalables au mouvement

- les veaux concernés sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement ou sont nés de mères vaccinées depuis 21 jours ou plus avant la date du vêlage ; A défaut, une attestation de visite vétérinaire favorable devra être transmise.

- passage des veaux par un site d'allottement intermédiaire situé en zone de surveillance avant mouvement vers les ateliers d'engraissement ;

- le site d'allottement intermédiaire est agréé par la DDecPP sur la base d'un cahier des charges et un règlement de fonctionnement ;

- transport direct et sans rupture de charge des veaux entre l'exploitation de départ et le site d'allottement intermédiaire ;

- les veaux sont examinés par un vétérinaire sanitaire avant départ du site d'allottement intermédiaire ;

- transport possible des veaux directement et sans rupture de charge entre l'exploitation de départ et l'atelier d'engraissement ;

- les véhicules de transport des veaux sont nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant tout chargement ;

- des mesures de protection contre les vecteurs sont en place dans le bâtiment de destination (par exemple, moustiquaires, ventilation mécanique, lutte contre les gites larvaires, lampes UV...).

Conditions préalables au mouvement

- DDETSPP39/DNC/Laissez-passé sanitaire mouvement bovins
- l'abattoir doit en priorité être situé dans la zone où les bovins sont détenus et au plus près de l'établissement d'origine. Si cela s'avère impossible, ils peuvent être abattus dans la zone réglementée autre ou en zone indemne ;
 - l'ensemble des bovins de l'exploitation font l'objet d'un examen clinique par un vétérinaire dans les 72 heures précédant le mouvement (exception pour les bovins de ZS valablement vaccinés et abattoir en zone réglementée) ;
 - les mouvements sont effectués sans déchargement, ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins ;
 - le responsable de l'abattoir, prévenu par le détenteur, a accepté de mettre en place toutes les dispositions pour recevoir et abattre les animaux.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins

Email de l'établissement d'origine

Téléphone de l'établissement d'origine

INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT

Information sur l'établissement de destination

Nom de l'établissement de destination des bovins

N° EDE de l'exploitation de destination

Pour un mouvement de bovins vers un abattoir, indiquer 00000000.

Informations complémentaires sur le mouvement

Date de départ

Commune de départ

Zone d'origine des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Zone de surveillance

Zone indemne

Date d'arrivée

Commune d'arrivée

Zone de destination des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Zone de surveillance
- Zone indemne ou vaccinale (pour l'abattoir uniquement)

Mouvement au sein d'une même zone

zone de surveillance vers zone de surveillance

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Changement de détenteur

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Pour ce mouvement, il n'est pas nécessaire de disposer d'un laissez-passer sous réserve que les animaux soient vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou que les veaux de moins de 6 mois soient nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage.

Identification des animaux

Nombre de bovins

Catégorie

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Gros bovin
- Veau
- Génisse
- Broutard

Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement

Renseigner le numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, séparés par un ;

Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, et veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage

Les mouvements des animaux considérés non vaccinés restent interdits sauf pour l'abattoir, ou à l'intérieur de leur zone

DDETSP39/DNC/Laissez-passer sanitaire mouvement bovins

pour motif protection animale, sous réserve d'un examen clinique des bovins par le vétérinaire sanitaire.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Date de vaccination

Pour les veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées, veuillez indiquer la date de vaccination des mères.

Pour les mouvements de plusieurs lots de veaux depuis un site d'allottement intermédiaire, veuillez indiquer la date de vaccination du lot vacciné en dernier.

Transport

Modalité de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

en véhicule

à pied

Nom du transporteur chargé du mouvement

Email du transporteur

Immatriculation du véhicule transportant les animaux

OBLIGATOIRE (sauf si le transport n'est pas véhiculé)

PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Transport réalisé par :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

moi-même

un transporteur agréé

J'atteste que le nettoyage/désinfection/désinsectisation du véhicule a été réalisé au moyen d'un produit autorisé pour cet usage et à réaliser les mêmes opérations après déchargement des animaux

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation du transporteur

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation du vétérinaire

DDETSP39/DNC/Laissez-passer sanitaire mouvement bovins

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Engagement du responsable de l'établissement de destination

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Engagement du responsable de l'établissement de destination

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Je m'engage à faire réaliser à mes frais un deuxième examen clinique vétérinaire de tous les animaux désignés ci-dessus contre la dermatose nodulaire contagieuse 28 jours après le mouvement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à faire vacciner les bovins à l'arrivée dans les meilleurs délais

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Type de mouvement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

D'un élevage vers un site d'allottement intermédiaire

D'un élevage directement vers un atelier d'engraissement

DDETSP39/DNC/Laissez-passer sanitaire mouvement bovins

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation du transporteur

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Le mouvement concerne des veaux originaires de la zone de protection à destination d'un atelier d'engraissage situé en zone de surveillance

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Engagement du responsable de l'atelier d'engraissage

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Engagement du responsable de l'atelier d'engraissage

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Raison sociale de l'abattoir :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Compagnie d'abattage de Bourg - Bourg en Bresse (01)
- Abattoir des Crêts - Bourg en Bresse (01)
- Abattoir du Bassin Ledonien ABL - Perrigny (39)
- Viande Nature Jura - Equevillon (39)
- Groupe BIGARD - Cuiseaux (71)
- SOCIETE BELLEGARDIENNE D'ABATTAGE (SBA) - Valserhone (01)
- SA GESLER - Haut Valromey (01)

Adresse de l'abattoir

DDETSP39/DNC/Laissez-passer sanitaire mouvement bovins

Nom et prénom de la personne contact à l'abattoir :

Numéro de téléphone du contact de l'abattoir

Nom du vétérinaire sanitaire ayant réalisé la visite clinique avant mouvement :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation vétérinaire

Si l'abattoir est situé en zone indemne ou zone vaccinale, vous devez joindre une attestation vétérinaire même si vos bovins sont valablement vaccinés.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation du transporteur

Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans déchargement ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.